CAP MER
6 BOATS
55Rue Denuzière
69002 Lyon2èmearrondisement
04.51.42.07.98
contact-lyon@capmer.fr

Votre dossier administratif
AU PERMIS CÔTIER ET/OU FLUVIAL

VOICI LES PIÈCES DEMANDÉES À FAIRE PARVENIR :

- Par e-mail : contact-lyon@capmer.fr
- Lors de la journée théorique au 55 Rue Denuzière, 69002 Lyon

2 Photos d'identité officielles

1 Photocopie de votre pièce d'identité

Certificat médical (CERFA N°14673*01 joint au dossier)
de moins de 6 mois délivré par tout médecin généraliste

Dem ande d'inscription (CERFA N°14681*03 joint au dossier)
Numéro de candidat (OEDIPP) remis à la journée théorique.

Le contrat de formation recto-verso bien rempli

1 Timbres élétroniques : Droit de délivrance : 78€ (pour l'impression du permis)
https://timbres.impots.gouv.fr/

Votre inscription au permis bateau doit être enregistrée auprès des services de l'administration, un dossier incomplet , illisible ou avec un délai dépassé ne pourras être enregistré.

DOSSIER COMPLET
Un traitement plus rapide auprès de l'administration maritime.

ANTICIPEZ
Préparez vos documents à l'avance pour éviter tout retard dans votre parcours.

ACCOMPAGNEMENT
Notre équipe reste disponible pour vous aider et vous accompagner.

BONNE NAVIGATON
Une fois votre dossier validé, et votre N° OEDIPP obtenu, cap sur le/les code(s) et la suite de formation.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la mer
et des transports

cerfa
N° 14673*01

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AUTITREDECONDUITE DES BATEAUXDE PLAISANCEA MOTEUR

(Décretn°2007-1167du2août2007modifié,Arrêtédu28septembre2007 modifié)

Le présentcertificatdoitêtre établidepuismoinsde six moisàladate dedépôtdu dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : .....

Prénom : .....

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur.

* ***Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite***

☐ ***1.*** Portd'unecorrectionoptiqueetpairedeverres correcteurs de rechange.
☐ ***2.*** Port d'une prothèse auditive.
☐ ***3.*** Portd'uneprothèsedemembrefonctionnellement satisfaisante.
☐ ***4.*** Adaptationdusystèmedecommandedumoteur et delabarrepourleshandicapsdumembresupérieur.
☐ ***5.*** Nécessitéd'êtreaccompagnéd'unetiercepersonne.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme ☐ M. ☐

Nom : .....
Prénom : .....
Né(e) le .....
A .....
Adresse : .....
.....
.....
.....

déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande à été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.
Verres correcteurs admis, sous réserve :
- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :
- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.
Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.
Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :
- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :
Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.
En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :
Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.
Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de la mer et des transports

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

cerfa

N° 14681*03

Eaux maritimes : option « côtière » ☐

Eaux intérieures : option « eaux intérieures » ☐

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom de famille | (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) | Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le | A

Nationalité

Adressecomplète :

Numéro | Extension | Nom de la voie

Code postal | Localité | Pays

Téléphone | Courriel

Numéro du candidat(e) I__I__|__|__|__|__|__|__| (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

La présente demandecomplétée (1)

Un timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance (2)

Une photocopie d'une pièce d'identité

Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI) Une photographie d'identité récente et en couleur (3)

Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus

(1) Pour les sessions d'examen organisées à titre exceptionnel, se renseigner au préalable auprès du service instructeur.
(2) Pourlescandidatsdéjàtitulairesd'unpermismaritimeoufluvial,letimbrededélivrancen'estpas exigé.
(3) Les titulaires d'un permis plaisance délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts ☐

Fait à :

Le,

Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CONTRAT DE FORMATION

PERMIS BATEAU CÔTIER / FLUVIAL

ÉTABLISSEMENT FORMATEUR

CAP MER - 6 BOATS

55 Rue Denuzière , 69002 Lyon
contact-lyon@capmer.fr
Siret: 90371016800035
Agrément N° 069041

Formateur principal

Edouard POMMIER - autorisation d'enseigner n°25045 (côtier, fluvial), délivrée par le DDT du Rhône.

INFORMATION DU CANDIDAT

Nom et Prénom :

Né(e) le : à: dpt:

Adresse :

Code postal et ville :

OBJECTIF ET CHOIX DE FORMATION

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques de nos permis :

☐ Permis Bateau Option CÔTIER
☐ Permis Bateau Option EAUX INTÉRIEURES (FLUVIAL)

CONDITIONS DE FORMATION

CÔTIER / EAUX INTÉRIEURES

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme à la réglementation en vigueur et aux objectifs pédagogiques définis dans le livret d'apprentissage.

- La formation doit être réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la commande.
- La formation comprend :
  - les supports pédagogiques (plateforme en ligne) ;
  - 6 h 30 de formation théorique en présentiel ;
  - 4 h de formation pratique, dont 2 h à la barre.
- Le candidat s'engage à :
  - suivre la formation en ligne avant la formation en présentiel ;
  - respecter les rendez-vous fixés avec l'établissement ;
  - présenter ses livrets candidat et certification à chaque séance.

En cas de perte ou de remplacement d'un livret, 15 € par livret seront facturés.

- Le calendrier des formations est établi d'un commun accord entre l'établissement et le candidat.
- Le volume de formation pourra être adapté d'un commun accord en fonction de la progression du candidat et de l'atteinte des objectifs pédagogiques requis du décret du 28/09/2007.
- La validation de la formation est conditionnée :
  - à la réussite de l'épreuve théorique organisée par l'administration ;
  - à la validation de l'ensemble des objectifs prévus dans le livret d'apprentissage.
- À l'issue de ces validations, et lorsque les conditions réglementaires sont remplies, l'établissement délivre une attestation provisoire de navigation valable 30 jours.

LE CERTIFICAT RESTREINT DE RADIOTÉLÉPHONIE

Le candidat dispose d'un accès au support pédagogique (formation en ligne)

EXAMEN

- Les organismes agréés sont chargés d'organiser les épreuves théoriques du permis plaisance pour **les options côtière et eaux intérieures.**

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- Le candidat mandate l'établissement afin d'accomplir, en son nom et pour son compte, les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de son livret et à la constitution de son dossier d'examen.
- L'établissement informe le candidat des documents nécessaires à la constitution de son dossier.
- Le candidat s'engage à transmettre l'ensemble des documents demandés dans les délais nécessaires.
- Dès réception d'un dossier complet, l'établissement s'engage à le transmettre à l'administration dans les meilleurs délais.

ANNULATION DES LEÇONS OU EXAMENS

Toute leçon ou cours doit être décommandé par le candidat au moins 48H ouvrables à l'avance et seront reportés. L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des cours sans préavis en cas de force majeure. Toute absence à un cours théorique ou pratique non décommandée 48H à l'avance sera facturée 50€ TTC.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

- L'établissement s'engage à dispenser la formation conformément à la réglementation en vigueur, au programme de formation applicable et aux objectifs définis dans le livret d'apprentissage.
- L'établissement fournit au candidat le livret d'apprentissage et met à sa disposition les moyens nécessaires à la réalisation de la formation et à la présentation aux épreuves, dans la limite des places d'examen disponibles et des conditions fixées par l'administration.
- La formation pratique débute après constitution du dossier d'inscription du candidat et accomplissement des formalités administratives nécessaires à son inscription.
- Le candidat s'engage à fournir les documents nécessaires à la constitution de son dossier, à respecter le calendrier convenu ainsi que les consignes pédagogiques et de sécurité communiquées par l'établissement et ses formateurs.

PRODUITS ET TARIFS (Hors promotions)

Les prix indiqués lors de la commande en ligne sont en euros, toutes taxes comprises (TVA 20%), hors timbre fiscal (soit : 78€ pour l'impression du permis) et inscription à l'examen du code (soit : 30€ par inscription).

Permis Bateau : CÔTIER + FLUVIAL 450€ TTC

Le prix comprend les frais de dossier, l'accès à la formation en ligne 110€. La journée théorique, 6h30 de formation en salle ainsi que la remise des livrets de candidat et de certification, 180€. La formation pratique est facturée 160€ et comprend 4 heures de pratique, dont 2 heures à la barre.

Permis Bateau : CÔTIER ou FLUVIAL 350€ TTC

Le prix comprend, les frais de dossier, l'accès à la formation en ligne 70€. La journée théorique, 6h30 de formation en salle ainsi que la remise des livrets de candidat et de certification, 180€. La formation pratique est facturée 130€ et comprend 4 heures de pratique, dont 2 heures à la barre.

Permis Bateau : Déjà titulaire d'un permis CÔTIER ou FLUVIAL 80€ TTC

Le prix comprend la plateforme de révision en ligne, les frais de dossier 60€ et l'inscription à l'examen auprès des affaires maritimes 20€.

Extension Hauturière en ligne 180€ TTC

Le prix comprend la plateforme de révision en ligne, le livre hauturier 130€ ainsi que les frais de dossier et l'inscription à l'examen 50€.

Extension Hauturière en présentiel 450€ TTC

Le prix comprend la plateforme de révision en ligne, le matériel (un livre de code, un livret de tests, une carte marine (9999), une formation en présentiel de 7h30 à 390€. Frais de dossier et d'inscription à l'examen 60€.

Le certificat restreint de radiotéléphonie (CRR) 30€ TTC

Le prix comprend la plateforme de révision en ligne, les documents nécessaires pour l'inscription à l'examen. (Hors frais d'inscription à l'ANFR).

Perfectionnement 2h/ par personnes 200€ TTC

Coaching avec l'un de nos moniteurs permis bateau sur l'un de nos bateaux ou le vôtre.

RÈGLEMENT DES SOMMES DUES

Les sommes versées restent acquises. Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi :

Sur notre site internet :

- Paiement en ligne,
- Paiement en 3 ou 4 fois avec Oney Bank

En agence :

- Paiement en carte bancaire
- Paiement en espèces

DÉLAI DE RÉTRACTATION

Comme le prévoit l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ou l'acheteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrés à compter de la date d'achat de ladite formation, sans avoir à se justifier. Toutes demandes nécessitent un écrit via e-mail à contact-lyon@capmer.fr

DURÉE DE VALIDITÉ

Pour une formation classique : Le candidat dispose d'un délai de 6 mois, pour passer l'intégralité de son permis à date d'achat.

Carte cadeau : Le candidat dispose d'un délai de 6 mois pour activer sa carte cadeau à date d'achat.

PROLONGATION DE LA FORMATION

FORMATION CLASSIQUE

À l'issue de la période de validité de la formation, le candidat peut bénéficier d'une prolongation selon les conditions suivantes :

La formation classique est valable pour une durée de 6 mois à compter de la date d'achat. À l'issue de cette période, CAP MER accorde au candidat une prolongation gratuite de 6 mois supplémentaires, portant la durée totale de validité de la formation à 12 mois à compter de la date d'achat.
Au-delà de ces 12 mois, une prolongation supplémentaire pourra être accordée, sous réserve du règlement de 150 € de frais de prolongation.

Au-delà de 18 mois à date d'achat, le candidat devra s'acquitter à nouveau du tarif intégral de la formation.

CARTE CADEAU

Si la carte cadeau est activée dans les 6 mois à la date d'achat, le bénéficiaire dispose d'une prolongation gratuite de 6 mois supplémentaires est accordée par CAP MER.
Au-delà de ces 12 mois, une prolongation supplémentaire pourra être accordée, sous réserve du règlement de 150 € de frais de prolongation.

Au-delà de 18 mois à date d'achat, le candidat devra s'acquitter à nouveau du tarif intégral de la formation.

Si la carte cadeau n'est pas activée dans les 6 mois suivant la date d'achat, des frais de prolongation de 150 € seront demandés pour bénéficier d'un délai supplémentaire de 6 mois.

RÉSILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

RÉSILIATION / ANNULATION PAR LE CANDIDAT

Après expiration du délai légal de rétractation, toute annulation par le candidat est soumise aux conditions définies ci-dessous.
Pour toute formation ou tout permis acheté dans le cadre d'une offre promotionnelle, aucun remboursement ne pourra être effectué après expiration du délai légal de rétractation, sauf en cas de motif légitime.
En l'absence de motif légitime, les sommes versées restent acquises à l'établissement et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Motifs légitimes, une résiliation pour motif légitime peut être acceptée sur présentation d'un justificatif dans les cas suivants :

Maladie ou accident du bénéficiaire : certificat médical ;
Hospitalisation du bénéficiaire : justificatif d'hospitalisation ;
Décès du bénéficiaire : acte de décès.

En cas de résiliation pour motif légitime, seules les prestations effectivement réalisées sont dues.

RÉSILIATION PAR L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement peut résilier le contrat en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur, aux consignes de sécurité ou au bon déroulement de la formation.
Le contrat est également résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité compétente, conformément à la réglementation en vigueur.

TRANSFÈRE DE DOSSIER

En provenance d'une autre bateau-école :
Dans le cadre d'un transfert de dossier depuis un autre bateau-école, deux possibilités tarifaires sont proposées selon la situation du candidat :

- Tarif de 150 € : Examen pratique lorsque le candidat a déjà effectué la journée théorique et obtenu le code.
- Tarif de 200 € : lorsque le candidat a effectué la journée théorique mais n'a pas obtenu le code ni la pratique.

Prix du site internet si le candidat doit reprendre toute la formation.

Changement de bateau-école à l'initiative du candidat :
En cas de changement de bateau-école à l'initiative du candidat, et quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement des sommes déjà versées ne pourra être effectué par CAP MER.

RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'établissement, par courrier recommandé avec accusé de réception à 55 rue Denuzière, 69002 Lyon, ou par e-mail à contact-lyon@capmer.fr. Elle doit préciser la référence et la date de la commande, les motifs de la réclamation et être accompagnée, le cas échéant, des justificatifs nécessaires.

MÉDIATION

Après réclamation préalable auprès de l'établissement, le consommateur peut, sous réserve des conditions légales, saisir gratuitement le médiateur de la consommation.
L'établissement a désigné SAS Médiation Solution, adhésion n° 31327/VA/2203.
SAS Médiation Solution – 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost – 04 82 53 93 06 – contact@sasmediationsolution-conso.fr – www.sasmediationsolution-conso.fr.

LITIGES

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT À: LE: / /

SIGNATURES :

Le candidat:
"lu et approuvé"

L'établissement:
"lu et approuvé"

Le représentant légal:
"lu et approuvé"